



Le Maire,

A. TAÏBI

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 Juin 2018

### PROCES-VERBAL

Séance du 28 juin 2018

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures dix, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil, à l'hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :**

M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA N'GOLO, M. Kassem IDIR, Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Favella HIMEUR, M. Nicolas STIENNE, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN.

**Étaient absents représentés :**

M. Larbi LEBIB	a donné pouvoir à	M. Francis MORIN
Mme Françoise ABDERIDE	a donné pouvoir à	M. Nicolas STIENNE
Mme Karina KELLNER	a donné pouvoir à	Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN
Mme Nadia ZEHOU	a donné pouvoir à	M. Olivier MATHIS
M. Lamine SAÏDANE	a donné pouvoir à	Mme Nicole RIOU
M. Jean-Claude DE SOUZA	a donné pouvoir à	Mme Nabila AKKOUCHE
M. Erol ERSAN	a donné pouvoir à	M. Abdelfattah MESSOUSSI
Mme Khalida MOSTEFA SBAA	a donné pouvoir à	Mme Najia AMZAL
Mme Najewa HAMMANI	a donné pouvoir à	M. François VIGNERON
Mme Lidia AMZAL	a donné pouvoir à	M. Philippe LE NAOUR
Mme Fatima DRIDER	a donné pouvoir à	Mme Teragi CHEVET
Mme Evelyne SEEGER	a donné pouvoir à	M. Julien MUGERIN
M. Madi BOINA BOINA	a donné pouvoir à	Mme Sylvie JEANNOT
M. Sean NKOLO MAYE	a donné pouvoir à	Mme Marie-Claude GOUREAU

**Étaient absents :**

M. Khader ABDELLALI

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas STIENNE

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 juin 2018 en retirant l'affaire « Renouvellement des conventions de mutualisation entre la Commune de Stains et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune » initialement numérotée 3.3.

Cette convention relevait un certain nombre de points importants sur des mises à disposition des services concernant l'aménagement, l'urbanisme et le commerce. En ayant échangé avec les services, l'administration a formulé des propositions et des préconisations afin d'être totalement en accord sur la question des mutualisations. Monsieur le Maire n'a pas réceptionné de réponse de la part de Plaine Commune. De ce fait, il propose le retrait de cette affaire inscrite à l'ordre du jour. Il adressera un courrier au Président de Plaine Commune afin de lui signifier clairement que la commune fut une force de propositions et que ces dernières n'ont pas été retenues, ce qu'il regrette.

Plaine Commune est plus qu'un partenaire, mais il est regrettable que les forces de propositions, sans qu'aucune explication ne soit apportée, ne soient pas retenues. Monsieur le Maire indique avoir notifié, la veille, au Président de Plaine Commune, au bureau du territoire, qu'il recevrait très prochainement un courrier.

### Communication du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Cette communication ne requiert pas de vote ; il s'agit d'en prendre connaissance.

Julien MUGERIN revient sur la décision D2018072 pour un montant un peu inférieur à 25 000 € relatif à un contrat de prestation de service entre la commune de Stains et la Société Edicia pour une offre City Zen. Il demande des précisions quant à ce contrat.

Quant à la décision D2018077, il est question d'un droit de cession de 8 000 € concernant la représentation du spectacle « ST'INCROYABLE ». Ce montant est important ; le prix est le même que ce qu'a coûté « Dédé Saint-Prix » sachant qu'il s'agit d'un spectacle avec beaucoup de Stanois dont de nombreuses personnes proches de la majorité tant sur le plan familial qu'amical. Il interroge Monsieur le Maire sur la raison d'un tel prix d'autant plus que l'entrée est payante. Elle était prévue à 12 € pour finalement se fixer à 2,50 €. Ce tarif lui semble excessif.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera apportée par l'administration sur City Zen. Il ne souhaite pas commenter plus en avant quant au spectacle si ce n'est le mépris de l'opposition à l'égard des jeunes talents sur Stains puisqu'il s'agit d'une soirée spéciale avec les jeunes talents stanois. Cela est regrettable, mais ce mépris et cette façon de considérer les jeunes talents stanois comme secondaires ne le surprennent pas outre mesure. Ce sera une très belle soirée. Faisant suite à de tels propos, Monsieur le Maire comprend que l'opposition n'y participera pas. Ce spectacle est très important ; lui-même a eu l'occasion, dans l'après-midi même, d'assister aux répétitions. Ce spectacle associera à la fois chanson, stand-up, comique et danse. Il sera composé, à 99 %, de Stanois, jeunes et moins jeunes. Ce sont d'ailleurs, de grands artistes stanois. Une quarantaine de comédiens, d'acteurs et de chanteurs seront sur scène.

Monsieur le Maire regrette cette forme de mépris vis-à-vis des Stanois et, en particulier vis-à-vis de cette jeunesse stanoise. Nombreux sont ceux qui seront présents à cette soirée.

Monsieur le Maire clôt le débat sur ce sujet.

Une réponse sera apportée sur City Zen. L'assemblée peut rendre une réponse par mail ou par courrier.

Julien MUGERIN souligne que cela devient une habitude de ne pas avoir de réponse.

### Affaire n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

En l'absence de Madame Khalida MOSTEFA SBAA, il est proposé de désigner Monsieur Nicolas STIENNE, dans l'ordre du tableau.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE Monsieur Nicolas STIENNE, Conseiller municipal délégué, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'en venir à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots.

Il souhaite la bienvenue pour ce Conseil municipal du mois de juin qui sera le dernier de l'année scolaire. Le prochain est planifié fin septembre. Ce Conseil municipal se place dans une dynamique volontairement conquérante et offensive pour, tout d'abord, défendre les droits et la dignité des habitants.

Monsieur le Maire exprime son indignation et sa forte colère face aux événements inadmissibles et abjects qui se sont déroulés sur le quartier du Clos Saint-Lazare, tout récemment. Il pense, notamment, aux deux actes de vandalisme contre la boulangerie et son personnel, mais il pense également au cambriolage qui s'est déroulé, en plein jour, contre une personne âgée. Cette situation est inadmissible à Stains. Il a, ce jour même, apporté son soutien au maire de La Courneuve qui a vu une des médiathèques gérées par Plaine Commune totalement vandalisée par une voiture bélier. Il est également de tout soutien avec le maire d'Aulnay-sous-Bois qui a vu, cette semaine, le braquage d'un restaurant tout comme, malheureusement, d'autres faits extrêmement graves qui se sont déroulés à Saint-Ouen, à Bobigny et dans de nombreuses villes de ce département, quelle que soit d'ailleurs la sensibilité du maire et des équipes municipales. Comme il l'a fait, sur place, avec des dizaines d'habitants, comme il l'a également fait avec un certain nombre d'élus, Zaiha NEDJAR et lui-même sont allés à la rencontre de cette femme, victime de ce cambriolage en plein jour avec violence. Cette femme est traumatisée ; elle vit dans ce quartier depuis près de 40 ans. Il a également rencontré ses enfants qui sont des adultes et qu'il a connus alors qu'ils étaient tout jeunes. Il souhaite exprimer, une nouvelle fois, sa totale solidarité, son soutien à ces familles ainsi que son indignation. Il exprime sa volonté forte de ne pas laisser une poignée de voyous gâcher tout le travail que la municipalité a réalisé sur ce quartier, mais aussi sur d'autres quartiers. Il faut appeler un chat un chat : ce sont des voyous.

Monsieur le Maire a immédiatement réuni le Conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation avec Francis MORIN. Ce CLSPD restreint avait pour objectif d'évoquer la situation au Clos Saint-Lazare en présence des représentants de l'État. Il a, une nouvelle fois, demandé des moyens supplémentaires afin d'assurer la tranquillité publique des habitants, comme il l'avait déjà demandé, à plusieurs reprises auprès du préfet DURAND, il y a un mois. Ce préfet n'a jamais mis les pieds à Stains. Il a également demandé des moyens supplémentaires auprès du ministre COLLOMB.

Par ailleurs, il a eu l'occasion, pas plus tard que la veille, d'échanger avec le maire d'Épinay qui rencontre également les mêmes difficultés. Il réfléchit, actuellement, sur la conduite d'une action avec les maires du territoire de Plaine Commune, à la veille des vacances. Il y aura, durant cette période estivale, énormément d'activités et d'actions en direction de la population ; il conviendra d'être très vigilant sur ces actes de violence inadmissibles. Il aura l'occasion d'inviter les maires afin d'en discuter et d'interpeller les services de l'État, au moment où un rapport parlementaire fait état du recul des services de l'État en Seine-Saint-Denis et où certains éléments laissent craindre le regroupement d'unités de commissariats et donc la fermeture de certains d'entre eux, les week-ends. Il cite l'exemple des permanences des OPJ, jusqu'alors, mises en place au commissariat d'Épinay, le samedi ainsi qu'au commissariat de Stains, qui vont être toutes transférées à Stains. Il affiche sa solidarité avec le maire d'Épinay qui est fou de rage et qui a refusé d'être reçu par le préfet. En effet, chacun des maires a été reçu par le préfet ; cela s'appelle, dans ce regroupement « mutualisation des permanences OPJ ». Elles seront sur Stains. Il se satisfait qu'elles soient maintenues à Stains ; d'ailleurs, cela n'est pas dû au hasard. En effet, le préfet aurait, dans le cas contraire, dû faire face à une délégation importante en préfecture. Cependant, il est regrettable que les habitants d'Épinay, les Spinassiens, n'aient pas la possibilité de bénéficier de ce maintien d'un service public d'OPJ, le samedi matin. Il n'accepte pas que les politiques d'austérité qui sont, malheureusement, les conséquences de cette situation puissent prendre en otage les habitants des quartiers populaires et que la République, une nouvelle fois, tourne le dos à ses habitants.

Dans la foulée, Monsieur le Maire a réuni un certain nombre de bailleurs afin d'échanger concrètement sur les modalités de mise en place du groupement d'intérêt public autour de la médiation, en soirée. Il avait eu l'occasion d'en parler. L'objectif est de mettre en place des médiateurs de nuit, tard la nuit, sur un certain nombre de quartiers et sur des points considérés comme très sensibles. Sur ce sujet, avec l'équipe municipale, Monsieur le Maire se dit prêt à ne rien lâcher même si les attaques financières, sans précédent, contre les bailleurs, retardent sa mise en place. Il pense, en particulier, à Seine-Saint-Denis Habitat dont la perte sèche est de 11 millions d'euros. Ceci est un autre exemple concret du résultat, malheureusement, de la politique du président des ultras riches.

Dans le même temps, la municipalité avance sur la fermeture administrative des commerces qui ne respectent pas la législation. Après la fermeture d'un café, situé rue Louis Bordes et de deux supérettes situées rue Carnot, la fermeture administrative du Bon coin, situé avenue Marcel Cachin, vient enfin d'être obtenue. Ce commerce occasionnait de très nombreuses nuisances pour les riverains. Monsieur le Maire continuera à exiger des fermetures administratives sur le territoire. Monsieur FOURCADE, maire de Pierrefitte, a également pris ces initiatives. Ils avaient eu l'occasion, ensemble, d'échanger. Lui-même lui avait transmis quelques éléments importants afin d'obtenir ces fermetures. Il s'engage à poursuivre sur ces sujets ; en effet, l'équipe municipale de Stains est fortement attachée, tout comme le sont les habitants, au développement de commerces de qualité respectant les horaires de fermeture. Il a, par exemple, rencontré le nouveau directeur de la supérette du Coccimarket, située aux Guignetières. Il s'agit d'une très belle supérette ; il s'est entretenu, d'ailleurs, avec son gérant. Il cite également l'exemple de la belle boulangerie qui s'est installée depuis quelques semaines sur la rue Jean Durand. Monsieur le Maire a pu la voir après avoir eu l'occasion de visiter, avec Mathieu DEFREL, la kermesse de Romain Rolland. Ce sont des commerces qui respectent les

horaires ; il espère que cela va s'inscrire dans la durée. Les Stanois et les clients sont ravis de s'y rendre. L'équipe municipale continuera à être intransigeante face à ceux qui dégradent le cadre de vie des Stanois. Cela prend du temps, mais la détermination sera intacte et permanente pour les Stanois.

Quant à l'amélioration du cadre de vie, elle est au cœur du contrat d'action municipale ; l'équipe municipale multiplie les rencontres sur le terrain afin d'évoquer, concrètement, comme elle le fait depuis le début de son mandat, avec les Stanois, les conditions de vie et cela, dans tous les quartiers de la ville, que ce soit sur les questions du stationnement, de la voirie, du logement, de l'habitat et de la tranquillité publique. Ce sont autant de sujets importants et de résultats qui commencent à se concrétiser de façon assez importante. Ces retours émanent de la part des habitants rencontrés dans le cadre des Terrasses citoyennes. Huit à neuf de ces rencontres ont déjà été organisées ; cela va se poursuivre jusqu'à fin juillet. Ces rencontres permettent à de nombreux Stanois de venir et d'échanger dans une proximité et un échange ouvert, direct et franc, mais aussi fraternel. Évidemment, contrairement à celles et ceux qui essaient de cacher leur inaction par un vide politique, l'équipe municipale est au travail depuis le début du mandat ; c'est un travail sérieux, sans promesses et sans baguette magique, mais avec une détermination intacte et concrète.

Cette introduction est également l'occasion, puisque cela fera l'objet d'un rapport à l'ordre du jour, de remercier son collègue, son ami et son camarade, Olivier MATHIS, premier adjoint au maire, qui l'a accompagné pendant quatre ans, depuis le début du mandat, avec une délégation importante. Il restera au Conseil municipal, dans la majorité municipale. Il souhaite témoigner à Olivier toute son admiration et tout le plaisir qu'il a eu à partager avec lui, à travailler sur des dossiers extrêmement importants. C'est également le cas avec l'ensemble des adjoints à qui des délégations ont été confiées. Il y a eu, parfois, des difficultés parce qu'être élu, avoir des responsabilités, avoir des délégations n'est pas simple ; c'est un combat de tous les jours. Il s'adresse à Olivier pour lui témoigner de son respect et du plaisir qu'il a eu à travailler, pendant quatre ans, à ses côtés. D'ailleurs, ce travail va se poursuivre puisqu'Olivier fait partie de la majorité municipale. Évidemment, il respecte entièrement les raisons personnelles qui ont amené Olivier à faire ce choix ; d'ailleurs, elles ne relèvent d'aucune considération politique. Il respecte son choix même s'il le regrette. Il réitère son soutien à Olivier et salue cette fidélité mutuelle qui va se poursuivre. Olivier MATHIS reste donc au Conseil municipal au sein de la majorité. Il est important de le préciser puisque cela n'est pas toujours le cas au sein d'autres collectivités.

Une majorité est au travail ; elle garde le cap, l'ambition, l'enjeu dans un contexte extrêmement difficile, celui de poursuivre le développement de la ville de Stains avec, dans peu de temps, l'arrivée très prochaine du centre de recherche d'Engie, le CRIGEN. Il a, d'ailleurs, la veille, rencontré un certain nombre de représentants du centre de recherche ; il rencontrera son directeur la semaine suivante. Le CRIGEN, laboratoire de recherche d'Engie, est connu mondialement ; de nombreux chercheurs viennent du monde entier. Ils ont, récemment, accueilli une délégation malgache. Ce projet est important et s'inscrit dans le cadre de « inventons la métropole du Grand Paris », projet pour lequel Stains a été retenu. Il remercie les services de Plaine Commune, son président, le promoteur Atlande et les élus pour avoir mis toute leur énergie et détermination afin d'obtenir la délocalisation de cette entreprise très importante venant s'implanter sur la ZAC du Bois Moussay, sur la zone des Tartres Nord. Cette entreprise va permettre autour d'accélérer la mutation de ce territoire avec l'installation éventuelle d'une salle de sport, d'un restaurant, d'un restaurant interentreprises et d'un hôtel. Cela reste à discuter, mais ce sont autant de choses sur lesquelles l'équipe municipale va s'engager de façon assez forte.

Cette ville prépare également l'avenir comme l'a montré la réunion publique sur les perspectives d'aménagement qui s'est tenue il y a quelques jours, le 7 juin dernier, au sein de la

médiathèque. D'autres réunions délocalisées dans les quartiers suivront à la rentrée. Plusieurs réunions auront lieu, dès la rentrée, au sein de plusieurs quartiers.

Cette ville défend ses habitants dans leurs difficultés face aux promoteurs ou face à la volonté des bailleurs de vendre une partie de leur patrimoine en raison de la ponction financière qui leur est imposée par le gouvernement. Il pense, notamment, aux 11 millions € de pertes pour Seine-Saint-Denis Habitat, principal bailleur centre-ville. La ville gère avec sérieux les finances publiques et multiplie les recherches de cofinancement afin d'apporter le meilleur aux habitants, une qualité auprès des habitants.

Une ville qui mène une bataille auprès de Plaine Commune pour l'indispensable rééquilibrage nord-sud du territoire. Une ville qui est également tournée vers l'avenir avec et pour ses habitants, tous ses habitants, sans distinction de couleur, de religion, sans tenter de les diviser pour de sombres calculs politiques. La seule et unique boussole de l'équipe municipale est de continuer à rassembler les Stanois dans leur diversité et pour l'intérêt de la ville.

**Monsieur le Maire** revient sur la question relative au logiciel City Zen. Il s'agit, en l'occurrence, du renouvellement intégral des logiciels des appareils de procès-verbaux électroniques, donc de la police municipale. L'ancien logiciel, dans le cadre d'un respect réglementaire et technique, a dû être changé.

#### Affaire n°1.2 a) Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et de postes d'adjoints de quartier

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Ce n'est pas l'habitude du Conseil municipal de traiter un tel sujet ; de ce fait, il demande quelques minutes d'attention en vue du respect de la procédure.

Par lettre, en date du 22 juin 2018, reçue en mairie le 22 juin 2018, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé Monsieur le Maire qu'il acceptait la démission de Monsieur Olivier MATHIS de ses fonctions d'adjoint au maire de la commune de Stains et que ce dernier conserve son mandat de conseiller municipal dans la majorité municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Monsieur le Préfet ayant accepté la démission de Monsieur Olivier Mathis, celle-ci est effective. Il est donc nécessaire d'adopter successivement plusieurs délibérations distinctes. Le Conseil municipal doit se prononcer sur la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire et de postes d'adjoints de quartier dont la collectivité entend se doter.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal souhaiterait maintenir à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier, il conviendra de délibérer également sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au maire préalablement à l'élection du nouvel adjoint.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le maintien ou non à 11 le nombre de postes d'adjoints au Maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier.

Ce vote ne nécessite pas de vote secret. Il s'agit d'un vote à main levée.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : DECIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'adjoints au Maire et à 3 le nombre de postes d'adjoints de quartier, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 avril 2014.

#### Affaire n° 1.2 b) Détermination du rang du nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Le Conseil municipal ayant maintenu à 11 le nombre de postes d'adjoints au maire et à 3, le nombre de postes d'adjoints de quartier, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Préalablement à cette élection, le Conseil municipal doit délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint au maire. En application du dernier alinéa de l'article L.2112-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider que les adjoints, nouvellement élus, occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les adjoints qui occupaient les postes devenus vacants. Faute de délibération du Conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

*Le Conseil municipal est donc appelé à décider :*

- *que le nouvel adjoint au Maire occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de premier adjoint au Maire;*
- *que si un autre adjoint est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2014 ;*
- *que si cet adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.*

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU

(par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : DECIDE que le nouvel adjoint au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**ARTICLE DEUX** : DECIDE que si un autre adjoint est candidat, sa candidature ne peut être acceptée que s'il est d'un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2014.

**ARTICLE TROIS** : DECIDE que si un adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, le nouvel adjoint occupant le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.

#### **Affaire n°1.2 c) Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Le Conseil municipal ayant décidé que le nouvel adjoint prenne le rang de premier adjoint, le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint au maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2112-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

Conformément à l'article L.2112-7-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La majorité absolue est égale si le nombre des suffrages exprimés est pair à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Il est ici précisé qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.

Il convient de constituer le bureau. Monsieur le Maire propose de désigner deux conseillers municipaux, assesseurs.

Il propose la désignation de Favella HIMEUR et d' Afifa GUERRAH qui assureront le bon fonctionnement du scrutin.

M. Nicolas STIENNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidatures pour le poste de premier adjoint au maire.

Mathieu DEFREL se porte candidat pour le poste de premier adjoint au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi.

Chaque conseiller municipal disposant d'un pouvoir écrit de voter est invité à déposer dans l'urne l'enveloppe contenant le bulletin de vote choisi. Il doit faire constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par les services municipaux. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, doit être enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.66 du Code électoral, les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne, sans enveloppe, ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans les résultats du dépouillement. Ils sont, évidemment, annexés au procès-verbal. Les bulletins déclarés blancs par le bureau, en application de l'article L.65 du Code électoral, sont décomptés séparément et sont annexés au PV. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention, dans les résultats du scrutin, une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 29

**ARTICLE UN** : Monsieur Mathieu DEFREL est élu premier adjoint au Maire.

**ARTICLE DEUX** : **PROCEDE** à l'installation immédiate de Monsieur Mathieu DEFREL dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

*Applaudissements.*

Monsieur le Maire cède la parole à Olivier MATHIS avant de procéder au vote d'un nouvel adjoint au maire.

Olivier MATHIS félicite Mathieu DEFREL et lui souhaite bon courage. Il lui enjoint de compter sur lui en cas de besoin. Il remercie également Monsieur le Maire pour les propos tenus à son encontre.

Olivier MATHIS donne lecture d'une déclaration :

*« Après quatre ans de mandat et des semaines de réflexion, j'ai proposé, entre autres, à mon ami et camarade Azzédine TAÏBI de lui remettre mes délégations ainsi que ma charge de premier adjoint au maire qu'il m'avait confiée en 2014.*

*Il a donc validé cette proposition. Je tiens à préciser, aujourd'hui, devant vous, que ce choix découle d'une analyse personnelle nullement motivée par des raisons de santé ou de fatigue, comme je l'entends dire, ici, ou là. N'y voyez pas, non plus, de différents politiques entre nous deux. Je soutiens totalement et sans faille les décisions que nous avons prises durant ces quatre premières années de mandat et je continuerai à le faire jusqu'au bout et après 2020.*

*J'ai pris plaisir à travailler avec la plupart d'entre vous, avec les agents de nos services, des services de Plaine Commune et ceux de l'État. Bien sûr, on ne peut pas faire l'unanimité alors, je n'irai pas jusqu'à dire que j'ai aimé travailler avec tout le monde, mais la réciproque est certainement vraie.*

*Ce travail, je pense l'avoir accompli avec sérieux, abnégation et autorité et non avec autoritarisme qui me semble être la pire des postures lorsqu'on veut travailler en intelligence avec les gens. J'ai aussi beaucoup appris au contact des habitants, des commerçants, notamment ceux des marchés, des entreprises et de tous ceux qui font la vie de la Cité.*

*Comme je n'ai pas démissionné du Conseil municipal, je continuerai à travailler au sein de la majorité municipale pour un nouvel élan populaire à Stains. Je n'abandonne pas le combat pour que notre ville soit respectée, qu'elle obtienne de l'État plus de moyens pour l'éducation, la solidarité, la sécurité, l'égalité, pour des transports en commun performants et pour le vivre ensemble. Je continuerai de combattre contre la droite extrême et tous ceux qui rêvent de faire de notre ville un champ d'expérimentation où la haine de l'autre, le dénigrement systématique et l'exclusion régneraient en maître. Je combattrai toujours le racisme, l'antisémitisme, les extrémismes religieux.*

*Avec mes camarades du parti communiste français, je continuerai à me battre pour plus de justice sociale, plus de liberté, de me battre pour l'émancipation du genre humain.*

*Bien sûr, je me tiens à la disposition des élus qui prendront la suite des délégations dont j'avais la charge. Je vous remercie. »*

*Applaudissements*

#### **Affaire n°1.2 d) Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection du premier adjoint au maire et ayant décidé que si un adjoint de rang inférieur est élu au rang prévu dans la délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions.

Dans ces conditions, considérant que Monsieur Mathieu DEFREL est élu premier adjoint au maire, le poste de cinquième adjoint au maire est devenu vacant. Il convient donc de procéder immédiatement, dans les mêmes conditions, à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant, soit l'élection du cinquième adjoint au maire.

Le principe reste le même.

Il convient de constituer le bureau.

**Monsieur le Maire** propose la désignation d'Abdelkarim ZEGGAR en remplacement de Favella HIMEUR et celle d' Afifa GUERRAH qui assureront le bon fonctionnement du scrutin.

**Monsieur le Maire** procède à un appel à candidatures pour le poste de cinquième adjoint au maire.

Favella HIMEUR se porte candidat pour le poste de cinquième adjoint au maire.

**Monsieur le Maire** procède au déroulement de l'élection dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret et de dépouillement du scrutin, les résultats étant les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 38

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 9

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus par le candidat : 29

**ARTICLE UN** : Madame Favella HIMEUR est élue cinquième adjointe au Maire.

**ARTICLE DEUX** : **PROCEDE** à l'installation immédiate de Madame Favella HIMEUR dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

*Applaudissements.*

**Monsieur le Maire** adresse une nouvelle fois toutes ses félicitations à Mathieu DEFREL et à Favella HIMEUR. Il remercie Olivier MATHIS de l'avoir accompagné avec détermination et ressent beaucoup de fierté d'avoir travaillé auprès de lui durant ces quatre années. Évidemment, le combat se poursuit pour l'intérêt des Stanoises et des Stanois et pour l'intérêt de la ville. Il sait compter sur l'ensemble de l'équipe municipale, sur ses adjoints, sur ses conseillers municipaux délégués, sur les conseillers municipaux. Chacune et chacun a joué, joue et jouera un rôle déterminant pour mener à bien, dans cette ville, le nouvel élan populaire.

**Affaire n°1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018**

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

**Monsieur le Maire** ne relève aucune remarque sur le procès-verbal du 24 mai 2018.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2018.

#### **Affaire n° 1.4 : Adhésion de la commune de Stains à l'Association des Archivistes Français**

Rapporteur : François VIGNERON

L'Association des Archivistes Français est une association loi 1901 créée en 1904 qui regroupe l'ensemble des professionnels des archives de l'État, des collectivités publiques, des entreprises et d'établissements spécialisés.

Son objectif est de défendre les intérêts de la profession et de soutenir les initiatives en faveur des archives. Il s'agit donc d'un groupe de réflexions en lien avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

L'association publie une revue scientifique, La Gazette des Archives, et édite de nombreux ouvrages professionnels. Elle organise chaque année des colloques et des journées d'étude.

L'association s'organise en section, dont la section archives communales et intercommunales, qui comprend des groupes de travail s'intéressant aux problématiques actuelles par exemple l'archivage électronique.

L'adhésion à cette association permettrait à la Ville et aux agents des Archives municipales d'être intégrés au réseau d'adhérents, de bénéficier d'une connexion au site de l'association et de disposer d'outils, d'informations et de conseils, de participer aux colloques et aux journées d'étude.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes Français en qualité de « membre adhérent » pour un montant annuel de 95 euros.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat),

Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Stains à l'Association des Archivistes Français.

**ARTICLE DEUX** : **APPROUVE** le versement d'une cotisation « membre adhérent » annuelle, s'élevant pour l'année 2018, à quatre-vingt-quinze euros.

**ARTICLE TROIS** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent, à signer les actes de renouvellement pour les années suivantes, ainsi qu'à représenter la commune de Stains vis-à-vis de l'Association.

**ARTICLE QUATRE** : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

#### **Affaire n° 1.5 : Répartition des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Azzédine TAIBI

Compte tenu de la modification du tableau des élus, la loi indique un montant plafonné, limitant les indemnités globales pouvant être allouées au maire et aux adjoints, et légalement définies.

Ce montant plafond global est déterminé par l'application d'un montant maximum par élu, qui est fonction de l'importance de la population et de la collectivité.

Il est donc proposé de répartir les indemnités de fonctions, servies aux élus, de la manière suivante, compte tenu des responsabilités confiées, selon le tableau remis en annexe. Stains est chef-lieu de canton depuis très longtemps. Il est donc proposé d'appliquer, dans le cadre de la loi, une majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et à ses adjoints.

Julien MUGERIN est étonné de la forme prise par la délibération. Dans toutes les autres collectivités, également sur Plaine Commune, le montant des indemnités versées aux différents élus est indiqué en euros et non en pourcentage. Par ailleurs, le nom des élus est inscrit. Il s'interroge et se demande si **Monsieur le Maire** éprouve de la honte vis-à-vis de ce qu'il gagne puisque ce sont des informations publiques. Il aurait préféré un peu plus de clarté sur ce point. Le maire mérite une indemnité en sa qualité d'élu ; il travaille pour cela ; il n'y a pas de honte à avoir.

**Monsieur le Maire** souligne que l'indication du montant n'est pas obligatoire. En revanche, l'indication du pourcentage l'est. Il est également indiqué l'évolution de l'indice. Les choses sont peut-être différentes sur le territoire de Plaine Commune.

Par ailleurs, il précise qu'être élu n'est pas un travail ; il s'agit, avant tout, d'un engagement. L'opposition considère qu'être élu signifie travailler, mais ce n'est pas un travail. D'ailleurs, l'ensemble des membres de l'équipe municipale, tout du moins de la majorité, travaille ou est retraité. Il exprime son attachement à cette réalité ; en effet, il est important d'être dans la vie

réelle et dans une vie professionnelle. Lui-même, s'il avait pu, il l'aurait fait. Le rôle d'un élu est avant tout un engagement ; la démonstration en a été faite précédemment.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 voix contre** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction est de :

- Maire ..... 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 14 adjoints au Maire ..... 14 x 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**ARTICLE DEUX** : DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, aux indemnités ci-dessus calculées.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les indemnités évolueront en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les indemnités sont versées à Monsieur le Maire et ses adjoints à compter de leur entrée en fonction comme suit :

	Taux maximum
Le Maire	96 %
1 <sup>er</sup> adjoint au Maire	66 %
2 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
3 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
4 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	29 %
5 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	34 %
6 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
7 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
8 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	66 %
9 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	66 %
10 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
11 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	34 %
12 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	44 %
13 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	34%
14 <sup>eme</sup> adjoint au Maire	34 %
<b>TOTAL</b>	<b>723 %</b>

**ARTICLE CINQ** : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 2.1 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que ce rapport est récurrent. Un tableau est quasiment présenté lors de chaque Conseil municipal. Celui-ci met en évidence, dans la plupart des cas, une évolution de carrière des agents puisque faisant suite à des évolutions de carrière, ils ont bénéficié d'une modification de leur situation qui a amené des modifications sur ce tableau des effectifs.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN : DECIDE** la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer	Date de la création/ suppression	Nombre de postes
Pôle vie sociale et citoyenne, vie des quartiers Animateur territorial	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Entrée en vigueur de la délibération	1
Emploi d'avenir	(Réfèrent famille MTL) Rédacteur territorial	Entrée en vigueur de la délibération	1
Adjoint technique territorial	(Promotion interne) Agent de maîtrise territorial	Entrée en vigueur de la délibération	2

**RTICLE DEUX : DECIDE** de modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel :

Poste	Cadre d'emplois actuel	Nouveau cadre d'emplois	Nombre de postes
Responsable du service Quotidienneté	Attaché territorial	Rédacteur territorial	1

**ARTICLE TROIS** : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

**Affaire n° 2.2 : Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élu.e.s**

Rapporteur : Farida AOUDIA-AMMI

Farida AOUDIA-AMMI rappelle que cet indice est fixé par décret ; il permet la perception des indemnités. Il a été modifié dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé de délibérer sur une délibération-cadre permanente pour une mise à jour automatique de l'indice plutôt que de fixer un indice comme cela est très clairement expliqué dans le rapport. La délibération précédente faisait mention d'un indice maximal de 1015. Avec le PPCR, cet indice n'est plus à jour ; il est proposé de faire passer une délibération plus générale, une délibération-cadre, qui aura pour avantage d'éviter de faire passer une délibération à chaque nouveau changement d'indice.

Monsieur le Maire ajoute que cette proposition permet de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOUE (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'enveloppe maximale pour le calcul des indemnités de fonction est de :

- Maire 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 14 adjoints au Maire.....14 x 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**ARTICLE DEUX** : DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue pour les communes chefs-lieux de canton, aux indemnités ci-dessus calculées.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les indemnités évolueront en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice 100.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

**Affaire n° 3.1 : Décision modificative n° 1 - exercice 2018**

Rapporteur : Azzédine TAIBI

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative qui prendra également en compte des dépenses nouvelles rendues nécessaires pour le budget et l'action menée.

La décision modificative proposée est équilibrée en fonctionnement, à hauteur de 525 519,95 €, et en investissement, à hauteur de 141 803 €.

Le détail du rapport indique les références sur chacun des chapitres, que ce soit celui de l'investissement ou du fonctionnement. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section, conformément au tableau du dessus. Il ajoute que ce rapport est, également, assez récurrent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE la décision modificative n°1 présentant un total équilibré par section comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>141 803,00</b>
<b>Total des Dépenses d'investissement</b>	<b>141 803,00</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>111 803,00</b>
<b>Total des Recettes d'investissement</b>	<b>141 803,00</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>155 500,00</b>
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 958,00</b>
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>247 258,95</b>
<b>Chapitre 023 - Virements à la section d'investissement</b>	<b>111 803,00</b>
<b>Total des Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>525 519,95</b>
<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 73 - Impôts et Taxes</b>	<b>- 69 431,00</b>
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>297 692,00</b>
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b>	<b>247 258,95</b>
<b>Total des Recettes de Fonctionnement</b>	<b>525 519,95</b>

**Affaire n°3.2 - Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France - Année 2017**

Rapporteur : Azzédine Taïbi

Pour l'exercice budgétaire 2017, la ville de Stains a perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, un montant de 11 390 448 € et au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France, un montant de 5 506 654 €, soit au total, un montant de 16 897 102 €.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités des actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La commune a bénéficié, au titre de l'exercice 2017, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), l'indice synthétique classant Stains au 8<sup>ème</sup> rang sur 751 au plan national. Elle est éligible, également, au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), étant classée au 3<sup>ème</sup> rang sur 174.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU

(par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2017, annexé à la présente délibération.

**Affaire n°3.3 : Marché public relatif à la location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans chauffeur.**

Rapporteur : Azzédine Taïbi

Monsieur le Maire indique qu'une commission d'appel d'offres s'est réunie tout récemment.

Le marché est alloti et fractionné à bons de commande, comme suit :

Lot n° 1 : location de cars avec chauffeur, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 60 000,00 € HT,

Lot n° 2 : location de cars sans chauffeur, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 160 000,00 € HT,

Lot n° 3 : location de minibus sans chauffeur, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 18 000,00 € HT.

La majeure partie de l'utilisation de ces cars et ces minibus est affectée dans le cadre de toutes les activités menées par les services de la mairie, soit le service Enfance, le service Jeunesse et le service Education, par les écoles, mais aussi par certaines associations.

7 plis ont été déposés pour le lot n° 1. Les candidats ont été moins nombreux pour le lot n° 2 ; trois candidats sont comptabilisés pour le lot n° 3.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à la location de cars avec et sans chauffeur et de minibus sans

chauffeur, attribués pour le lot n°1 à la société AUTOCARS STEPIEN , sise, 139/141 avenue de la Division Leclerc - 93700 DRANCY , à la société RATP, sise 54, quai de la Rapée - 75012 Paris, ainsi qu'à la société FESTIDAY'S AUTOCAR, sise 1/3 avenue de Flore - 95500 LE TILLAY pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 60 000,00 € HT ; pour le lot n°2 à la société LOCABUS, sise, ZA de la Villette aux Aulnes, 77291 MITRY-MORY, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 160 000,00 € HT, et pour le lot n°3 à la société MASSOUTRE LOCATIONS, sise 2, rue du VAULORIN - 91320 WISSOUS, ainsi qu'à la société LAUDATE, sise ZI de le Grande Ceinture, 4, rue Ampère - 95503 GONESSE, et à la société ACERA, sise 75, route Nationale 3 - 77410 CLAYE-SOUILLY, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 18 000,00 € HT, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la délibération concernée.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Un nouveau rapport a été remis aux membres du Conseil municipal prenant en compte la CAO qui s'est réunie la veille

**Affaire n°3.4 : Marché public relatif à la location et à l'entretien de linge et de vêtements de travail pour les personnels techniques de la ville de Stains et du SIVOM de Stains-Pierrefitte**  
Rapporteur : Azzédine Taïbi

Monsieur le Maire cite les différents lots :

Lot n° 1 : location et entretien des vêtements professionnels des personnels des offices et de la crèche, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 60 000,00 € HT,

Lot n° 2 : location et entretien des vêtements professionnels des personnels de l'UCPA du SIVOM de Stains-Pierrefitte, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 30 000,00 € TTC,

Lot n° 3 : location et entretien des vêtements professionnels des personnels du Centre Municipal de Santé, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 45 000,00 € TTC.

Deux plis ont été déposés, 1 offre sous format papier et 1 offre sous format dématérialisé de la part des sociétés suivantes :

Candidat n° 1 : Société KALHYGE - lot n° 1

Candidat n° 2 : Société ELIS - lots n° 1 - 2 et 3

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean

NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à la location et à l'entretien de linge et de vêtements de travail pour les personnels techniques de la ville de Stains et du SIVOM de Stains-Pierrefitte, attribué pour le lot n°1 à la société MAJ ELIS Le Bourget, sise 54/58 rue de Verdun - 93350 LE BOURGET, pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 60 000,00 € TTC, pour le lot n°2 à la société MAJ ELIS Le Bourget, sise 54/58 rue de Verdun - 93350 LE BOURGET pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 30 000,00 € TTC, et pour le lot n°3 à la société MAJ ELIS Le Bourget, sise 54/58 rue de Verdun - 93350 LE BOURGET pour un montant maximum annuel de bons de commande fixé à 45 000,00 € TTC, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE DEUX** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Un nouveau rapport a été remis aux membres du Conseil municipal prenant en compte la CAO qui s'est réunie la veille.

**Affaire n° 3.5 a) : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 2nde répartition 2018**

Rapporteur : Angèle DIONE

Angèle DIONE rappelle qu'il s'agit du deuxième train d'attribution de subventions aux associations. Les cinq critères d'attribution sont indexés au document.

Un rappel des sommes des différentes subventions est également indexé de même que le rapport de la première attribution validée par le Conseil municipal, le 24 mai dernier, et les sommes attribuées :

- Subventions de Fonctionnement : 9 350 euros (pour 15 associations demandeuses)
- Subventions de Projet : 4 500 euros (4 associations demandeuses)

Le deuxième train est également annexé à la décision et concerne les associations qui ont demandé des subventions. Les sommes attribuées en fonction des demandes sont également annexées.

En conséquence, elle demande au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations œuvrant pour le bénéfice des Stanoises et Stanois - 2nde répartition 2018.

**Monsieur le Maire** précise que les élus présents, siégeant au sein d'associations, ne pourront pas prendre part au vote ; cela est notamment le cas de Fabienne TESSIER-KERGOSIEN.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE,

Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : ACCORDE aux Associations une subvention au titre de l'année 2018 selon la liste annexée.

**ARTICLE DEUX** : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTIO N	BUT
<b>ASSOCIATIONS STANOISES - FONCTIONNEMENT</b>		
ADSH - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITE HAITIENNE	500,00 €	Œuvrer à la scolarisation des enfants les plus démunis d'Haïti. Aider à l'amélioration de la vie sociale des gens.
AMICALE DES LOCATAIRES CNL ANDRE LURCAT	500,00 €	Défense des intérêts et droits des locataires concernant les problèmes de l'habitat, de l'urbanisme et de l'environnement : loyers, sécurité des familles, santé publique, mutations, échanges, constructions modernes ou d'immeubles de type économique, création d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire. Elle représente les résidents auprès de toutes les instances concernées par la vie de la cité.
ASSA DECLERCQ	800,00 €	Repérage et trappage des animaux errants pour stérilisation pour en faire des chats libres. Nourrissage et surveillance. Aide aux familles en difficulté avec leur animal. Aider à régler des litiges de voisinage liés aux animaux. Collaboration avec la municipalité.
ASSPH - Association Stanoise de Soutien aux Personnes Handicapées	500,00 €	Travailler en collaboration avec l'association "Les bouchons d'Amour" dont le but est de collecter les bouchons au bénéfice des handicapés. Organisation d'un loto et participation à une brocante pour collecter des fonds au bénéfice des handicapés.
SFM AD - Solidarité Formation Mobilisation Accueil et Développement	7 000,00 €	Accueillir des personnes individuelles et des familles, promouvoir leur épanouissement dans leur environnement familial, social et professionnel à travers la solidarité et le développement. Créer de nouveaux modes d'action privilégiant la mise en valeur des potentiels de chacun(e).

ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES - FONCTIONNEMENT		
A.D.D.E.V.A. - Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine-Saint-Denis	500,00 €	Aide aux victimes de l'amiante et de leurs ayant-droit. Promouvoir l'entraide entre les victimes, mettre en place un suivi médical et post professionnel permanent, agir pour une mise en œuvre d'une politique de prévention, santé publique, réparation des risques liés à l'amiante.
LES RESTAURANTS DU CŒUR	3 000,00 €	Actions humanitaires en faveur des plus démunis, aide alimentaire.

**Affaire n° 3.5 b) : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 2nde répartition 2018 - Association Femmes Solidaires**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida ALOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)), **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat)), **et 1 non-participation au vote en qualité de membre du conseil intéressé** (Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN)

**ARTICLE UN** : ACCORDE à l'Association Femmes Solidaires une subvention de 600,00 € au titre de l'année 2018.

**ARTICLE DEUX** : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
<b>ASSOCIATIONS STANOISES - FONCTIONNEMENT</b>		
Femmes Solidaires	600,00 €	Défense des droits et de la dignité des femmes, lutte contre le sexisme, les violences sexuelles, amélioration des conditions de vie, égalité dans le travail, accès à la culture, lutte pour la paix, le désarmement, la solidarité avec les femmes de la planète.

**Affaire n° 3.6 : Programmation Dotation Politique de la Ville 2018 - demande de subvention pour divers investissements de Stains**

Rapporteur : Azzédine Taïbi

Monsieur le Maire rappelle la répartition de la DPV :

- La première part, correspondant à 75 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées en fonction de leur indice synthétique
- La seconde part, correspondant à 25 % des crédits restants, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la 1re enveloppe.

Stains est éligible, dans le cadre de la DPV, depuis 2009. Contrairement à la DSU, la DPV n'est pas une dotation globale et libre d'emploi.

Il précise les différents projets DPV 2018 classés et retenus par section et par ordre de priorité :

- Traitement des espaces extérieurs du Pôle Maurice Thorez - Centre administratif et activités de l'économie sociale et solidaire.
- Réhabilitation de l'école élémentaire Victor Renelle suite au dédoublement en CP. Monsieur le Maire a adressé un courrier, il y a quelques mois, à ce sujet, au ministre de l'Éducation, afin d'obtenir une aide. Ce courrier est resté sans réponse, ce qu'il regrette. La ville prendra en charge une très grande partie de ce coût.
- Réhabilitation de l'école élémentaire Jean-Jaurès suite au dédoublement en CP
- Réhabilitation de l'école élémentaire Paul Langevin
- Réhabilitation des façades du Groupe Scolaire Elsa Triolet/Le Globe
- Réfection de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès
- Réfection de la cour de l'école maternelle Anatole France

Cette DPV permet de réduire un peu la somme versée par la ville. Une très grande partie des demandes d'investissement concerne les écoles et nos enfants ; en effet, cela est une priorité et un élément important dans le cadre du contrat d'action municipale.

Il demande donc au Conseil municipal d'approuver le projet programmé au titre de la DPV et de prendre connaissance du tableau annexe n° 1.

Julien MUGERIN observe que Monsieur le Maire dit que la majorité des projets concernés par cette délibération porte sur des écoles. Si cela était le cas, les élus de l'opposition voteraient en sa faveur avec beaucoup d'entrain. Cependant, il convient de noter que le premier projet est celui de Maurice Thorez se transformant en centre administratif et en activités de l'économie sociale et solidaire. Il s'élève à plus de 2 millions € et est subventionné à hauteur de 1 634 000 € comme projet. L'opposition s'était abstenue les dernières fois. Par souci de cohérence, l'opposition continuera à s'abstenir sur ce projet qui est le projet principal ; de ce fait, l'opposition est contrainte de s'abstenir sur l'ensemble de la délibération.

**Monsieur le Maire** prend acte de ce choix conforme au choix dans le cadre des rapports précédents. Évidemment, la majorité ne partage pas ce choix puisque sa priorité porte sur les écoles et les services publics. En effet, le centre administratif Maurice Thorez va permettre de rassembler un certain nombre de services publics en direction de la population ; ces services publics sont extrêmement importants. L'équipe municipale est attachée à apporter, auprès de tous les Stanois, des services publics de qualité ce qui, malheureusement, ne semble pas correspondre au choix de l'opposition municipale. Les Stanois prendront acte de cette décision.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN : APPROUVE** les projets programmés au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018 tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

## Ville de Stains

Priorité	Opération d'investissement 2018/2019	Montant HT	Montant TTC	Montant Subventionné	Taux
1	Traitement des espaces extérieurs du Pôle Maurice Thorez – Centre administratif et activités ESS	2 293 550	2 493 060	1 634 840	71,28%
2	Réhabilitation de l'école élémentaire Victor Renelle suite au dédoublement en CP	18 000	21 600	14 400	80%
3	Réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès suite au dédoublement en CP	17 000	20 400	13 600	80%
4	Réhabilitation de l'école élémentaire Paul Langevin	657 500	789 000	520 000	80%
5	Réhabilitation des façades du Groupe Scolaire Elsa Triolet / Le Globe	150 000	180 000	120 000	80%
6	Réfection de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès	110 000	132 000	88 000	80%
7	Réfection de la cour de l'école maternelle Anatole France	60 000	72 000	48 000	80%
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 306 050</b>	<b>3 708 060</b>	<b>2 438 840</b>	<b>73,76%</b>

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n° 3.7 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs pour 2019**  
 Rapporteur : Azzédine TAÏBI

**Monsieur le Maire** explique que la loi permet d'obtenir une redevance sur les enseignes, sur les pré-enseignes, sur les dispositifs publicitaires des commerces et des entreprises avec une répartition très claire des supports, une répartition en fonction des superficies de 12 m<sup>2</sup> à plus de 50 m<sup>2</sup>, les montants étant relatifs aux surfaces. En cas de surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup>, une exonération est prévue puis un tarif est appliqué.

Il demande au Conseil municipal de décider la modification des tarifs de cette taxe, applicable aux redevables locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Angèle DIONE souhaite attirer l'attention sur l'image des publicitaires même si cela peut ne pas être lié puisque des publicités se font, au niveau départemental, sur d'autres instances. Elle tient à ce que l'image de la femme soit respectée. Les habitants aiment leur zone ; pour ce qui la concerne, cela la met en colère ; elle n'est pas seule à ressentir cette colère, et le plus important concerne la colère des habitants. Elle regrette certaines tenues et certains comportements affichés. Il convient de donner une image digne des familles et des femmes.

**Monsieur le Maire** prend note de cette très bonne remarque.

Julien MUGERIN souhaite poser une question sur un plan plus technique. Il observe le développement de nombreuses épiceries sur la ville notamment sur l'axe Gorki-Aristide Briand, sans oublier Cachin et Carnot.

Sur les devantures de nombreuses épiceries est affichée la publicité de Lycamobile. Il demande si chaque épicerie paie sa TLPE - en effet, de ce fait, elle en sera exonérée, car la surface est en général inférieure à 12 m<sup>2</sup> - ou si Lycamobile sera impacté du fait que l'entièreté de cet axe est afférente à cette publicité.

Il s'agit, en effet, d'une forme de publicité pour Lycamobile et pas seulement pour l'épicerie.

**Monsieur le Maire** informe qu'une réflexion et un travail sont menés à ce sujet par les services en lien avec Plaine commune, y compris en lien avec le développeur commercial. Le choix a été fait, depuis le début du mandat, de recourir à un développeur commercial qui suit de très près toutes ces questions. Il est vrai que ces enseignes ne sont pas belles ; elles sont uniformes, d'un commerce à l'autre ; souvent, comme cela a été expliqué, il est possible de les retrouver à cinq ou six reprises sur de grands axes.

Il s'agit de quelque chose de très peu valorisant pour le commerce de proximité. L'équipe municipale se bat à la fois sur les commerces qui ne respectent pas les horaires et l'hygiène, mais elle sera également très ferme et très vigilante sur les enseignes. Il pense, notamment, aux derniers commerces qui se sont créés, dont ceux de Coccimarket et de la boulangerie. D'autres commerces ont refait leur surface dans des conditions qualitatives très sérieuses.

En l'occurrence, il salue le travail d'Olivier MORIN qui suit ce sujet de très près ; il se déplace sur site afin de faire en sorte que cela soit bien respecté. Dans tous les cas, l'équipe municipale surveille de très près ces commerces dénommés Lycamobile.

Julien MUGERIN réitère sa question à savoir si Lycamobile paiera ou si ce seront les commerces, eux-mêmes.

**Monsieur le Maire** entend que le commerce doit payer une patente à Lycamobile.

Olivier MATHIS indique que la réglementation n'oblige pas Lycamobile à payer sa publicité sur les façades des commerces en question. Le commerçant paie la taxe en question.

Olivier MATHIS précise que la réglementation actuelle ne permet pas de taxer Lycamobile en fonction de la surface.

**Monsieur le Maire** revient sur les propos d'Angèle DIONE, à savoir les enseignes et les affiches provocatrices, irrespectueuses et sexistes vis-à-vis des femmes.

Ces enseignes ne sont pas concernées dans le cadre de la taxe locale publicité extérieure.

Cependant, il rappelle l'arrêté municipal datant de quelques années et toujours en vigueur. Il convient d'être très vigilant à ne pas accepter ce type d'affichage complètement dévalorisant vis-à-vis de la femme ou d'autres catégories de la population.

Même si ces enseignes et affiches sont moins importantes, elles existent toujours sur le territoire, ce qui est inacceptable. Il convient, avec les services, d'effectuer un état des lieux sur ses affiches et de faire en sorte de les interdire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat),

Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : DECIDE de modifier les tarifs de la TLPE, applicables aux redevables locaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

**ARTICLE DEUX** : DECIDE d'exonérer, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, totalement les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**Affaire n° 3.8 : Redevance animation des marchés d'approvisionnement de Stains**  
Rapporteur : Zaiha NEDJAR

Par délibération, le 24 janvier 2018, le Conseil municipal avait procédé à la désignation du délégataire et a approuvé le contrat de délégation de service public pour la concession des marchés de Stains.

Il est proposé de procéder à une révision de la taxe d'animation telle qu'initialement prévue afin d'améliorer la qualité des prestations événementielles et conforter les marchés de Stains comme étant des lieux de rencontre et de vie attractifs en correspondance avec les échanges humains et commerciaux qualitatifs que les commerçants, la Ville et son délégataire s'attachent à développer.

Cette révision tend à fixer la taxe d'animation à 3,56 € HT (par commerçant abonnés et volants) et par séance pour les marchés de Stains au lieu de 1,78 € HT initialement prévu. Ce taux était, autrefois, appliqué.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la ville.

Olivier MATHIS précise que cela a été débattu en Commission paritaire des marchés et mis en examen en accord avec les commerçants et le délégataire. Il n'y aura pas de surprise, à ce niveau.

Julien MUGERIN demande s'il est possible d'obtenir le détail de ce qui aura été dépensé, sera dépensé, au final, et le détail de l'utilisation de ce budget. En effet, il a pour habitude de demander ce genre de détail, mais, au final, le « oui » répondu ne se transforme en rien ; sans que cela soit une attaque personnelle, en général, ces demandes ne sont jamais suivies. Il réitère sa demande sur son souhait d'obtenir le détail des dépenses, des recettes de l'utilisation de ce budget puisque le concessionnaire agit au nom de la ville. Cela nous concerne.

Olivier MATHIS rappelle l'existence d'un rapport annuel obligatoire de la part du délégataire avec les chiffres et les budgets inhérents aux animations.

Mathieu DEFREL ajoute qu'il peut être fait un bilan rapide en se rendant sur le marché, en pratiquant et en faisant vivre les commerces stanois. Il ne s'agit pas de rester devant les commerces et de tracter des publicités mensongères ou des idées malvenues. Bien évidemment, les bilans sont toujours à disposition. Cependant, il invite, dans un premier temps, l'opposition à fréquenter le marché, à aller voir les commerces ; il rappelle que les animations ont lieu les mercredis et les samedis matin.

Olivier MATHIS ajoute qu'elles ont lieu le jeudi et le dimanche à l'Avenir.

**Monsieur le Maire** en profite pour saluer la présence des commerçants et de l'association ainsi que de son président qui mène un travail extrêmement important et précieux. Il permet d'accompagner vers la revitalisation des deux marchés, du centre et de l'Avenir avec, notamment, un nouveau délégataire. Ce n'est pas une affaire simple ; lui-même en a été témoin ainsi que Mathieu, Olivier et de nombreux élus de la majorité. Un travail très important est mené sur les quatre jours. Bien évidemment, les élus de la majorité sont sur les marchés avant, pendant et après les élections. Il rappelle que le marché vit toute l'année et pas simplement durant les périodes électorales.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat)) et **8 abstentions** (Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UNIQUE** : L'avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains est approuvé.

**Monsieur le Maire** précise que les Stanois auront le plaisir d'assister aux belles animations qui sont de qualité. La dernière animation à laquelle il a assisté a rassemblé énormément de personnes ; il s'agissait de la fête des Mères. Cette animation a fait l'objet d'un partenariat entre le marché, le délégataire et la municipalité.

**Affaire n°4.1 : Approbation du projet "lutte pour l'accrochage scolaire"**

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL souligne que l'intitulé « accrochage scolaire » montre, davantage que l'intitulé « décrochage scolaire », la dynamique qui s'enclenche autour du projet, à travers les différents acteurs. Ce rapport est présenté chaque année ; il fait état de l'un des dispositifs, le bras armé de la réussite et de la politique de réussite éducative menée sur la ville de Stains, notamment en partenariat avec l'APCIS et l'État. Pour ceux qui le connaissent, il s'agit du dispositif ACT permettant l'accueil des collégiens, notamment temporairement exclus ou définitivement exclus, pour travailler avec eux autour d'axes très précis permettant de les remobiliser autour de la scolarisation, de la formation ; ce dispositif permet également de travailler autour des sujets de la parentalité, de travailler en partenariat étroit avec les collèges de la ville pour essayer d'anticiper les problématiques liées au décrochage scolaire et à la violence au sein de certains établissements.

La ville a la chance de bénéficier d'un travail collaboratif avec les trois Principaux de collège. Il en profite pour les remercier pour leur plein investissement au quotidien pour la réussite des élèves. C'est aussi l'occasion de penser à eux, en ce premier jour de brevet des collèges. Un certain nombre d'entre eux est particulièrement stressé, mais ils bénéficient d'équipes éducatives qui se battent au quotidien afin de leur permettre de réussir au mieux leur scolarité. Ce dispositif est indispensable dans la ville. Il en profite pour saluer le travail réalisé par l'APCIS, historiquement à l'initiative du dispositif ACT porté au niveau du département et sur lequel la ville a participé au cofinancement lors du montage du projet. Ce dispositif ambitieux est salué par les partenaires. Les services ont réalisé un effort conséquent pour aller chercher des cofinancements sur les actions, notamment le FSE qui n'est pas simple, puisque les financements européens sont de plus en plus complexes à obtenir. Le service jeunesse, par l'intermédiaire notamment de Jérôme MEGE, travaille au quotidien pour proposer des actions pérennes et de qualité dans le cadre de ce projet. L'équipe municipale est heureuse de le proposer ce soir.

Il demande, de ce fait, l'approbation de ce projet, l'approbation du plan de financement détaillé dans le rapport, l'approbation des dépenses et des recettes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Julien MUGERIN explique que, comme pour toutes les affaires afférentes à la jeunesse, à quelques exceptions près, vous les connaissez - c'est une question de sensibilité, l'opposition votera en faveur de cette proposition qui permet de prendre en charge les collégiens exclus de leur collège comme elle le fait habituellement. L'opposition s'engage à voter avec beaucoup de conviction cette proposition. Cependant, Julien MUGERIN fait mention, dans les facteurs de vulnérabilité, d'un facteur social à savoir peu ou pas de mixité sociale. Ce passage est intéressant, car lorsque l'opposition le dit, le banc de la majorité crie au scandale. En l'occurrence, cela est noté ; c'est une réalité. Effectivement, le peu ou pas de mixité sociale fait partie des facteurs qui fragilisent la réussite des jeunes. Cela est une bonne chose que cela soit écrit ; il est regrettable que lorsque l'opposition le dit, cela provoque des réactions telles que déjà vues.

Najia AMZAL profite de cette occasion pour saluer le travail réalisé en matière d'éducation sur cette ville. Selon toutes les études réalisées, malgré les principes d'égalité affichés dans le pays, les élèves n'entrent pas dans leur parcours scolaire avec les mêmes chances. Le fait que la ville mette en place de nombreuses choses pour rééquilibrer ces inégalités, dont tous ont conscience - avec ce qui vient d'être présenté, par exemple, quant au dossier sur les dotations Politique de la ville, soit six projets concernant la réhabilitation d'écoles, avec le fait que l'équipe municipale recherche la mise en place de dispositifs, tel que celui présenté ce jour ou de financement de la part de différents partenaires - signifie la volonté de faire bénéficier les

élèves de ces dispositifs. Cela signifie surtout qu'il y a bien, de fait, des inégalités. Cela prouve que les inégalités existent en France et dans le parcours scolaire de nos enfants. L'égalité ne va pas de soi contrairement à ce qui est souvent répété.

Elle remercie le travail réalisé et souhaite insister sur le fait que l'égalité est un principe affiché sur le fronton de nos écoles, mais qu'il s'agit d'un véritable combat quotidien.

**Monsieur le Maire** précise, faisant suite à l'intervention de l'opposition municipale sur la question de la mixité sociale, qu'il est arrivé, à plusieurs reprises, de nommer cette question. La majorité n'y met pas le même contenu que ce que l'opposition peut prétendre. Il y a un besoin de mixité sociale, mais, avant tout, il y a le besoin d'égalité de droits pour l'ensemble des Stanoises et des Stanois. Cela tranche et est en totale contradiction avec ce que l'opposition peut, parfois, écrire lorsqu'elle considère que Stains cumule tous les handicaps, c'est-à-dire des pauvres, des étrangers, etc. Sa vision de la mixité sociale, fort heureusement, est loin d'être partagée avec la vision portée par la majorité, à savoir une vision humaniste et sociale, une vision qui respecte les individus. Cela permet d'apporter des précisions sur ce que peut écrire l'opposition dans ses publications, y compris même dans les publications pour les groupes dans le « 7 jours à Stains »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat)

**ARTICLE UN : APPROUVE** le projet de lutte pour l'accrochage scolaire instruit en partenariat avec l'APCIS sur une période de trois ans :

Mise en place d'ateliers éducatifs auprès des collégiens exclus de leur établissement afin de les accompagner et de les encadrer pour un retour réussi dans le système scolaire.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le plan de financement des dépenses comme suit :

Le coût total de ce dispositif s'élève à 408 661,72 € sur trois ans.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

- dépenses directes de personnels : 355 358,02 €
- forfait de frais indirects : 53 303,70 €

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** le plan de financement des recettes comme suit :

Le coût total de ce dispositif s'élève à 408 661,72 € financé à hauteur de 383 177,59 € sur trois ans par :

- le Département à hauteur de 105 900 € (52 800 € pour la ville et 53 100 € pour l'APCIS)
- l'Etat à hauteur de 82 200 € (41 100 € pour la Ville et 41 100 € pour l'APCIS)

- L'Union Européenne à hauteur de 195 077,59 €
- L'APCIS avec un autofinancement de 25 484,13 €

**ARTICLE QUATRE** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE CINQ** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°4.2 : Participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année 2017-2018**

Rapporteur : Mathieu DEFREL

Mathieu DEFREL rappelle que ce rapport est également présenté régulièrement dans le cadre de la politique de réussite éducative et d'accompagnement des partenaires sur la ville, notamment l'éducation nationale. En l'occurrence, il s'agit de l'école privée Sainte-Marie. Le choix a été fait, sur la ville de Stains, de ne pas faire de différence entre l'accompagnement réalisé pour les écoles publiques défendues au quotidien et l'école privée Sainte-Marie avec qui de très bons rapports sont entretenus.

Le rapport de ce jour fait état de la participation de la ville au financement du fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie. Le calcul est présenté dans le rapport.

Il est demandé au Conseil la validation de cette décision.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE que la participation de la ville, pour l'année scolaire 2017/2018, sera de 600 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains et fréquentant les classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie à Stains.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Affaire n°5.1 : Convention de gestion du contingent relative à l'opération d'acquisition de 311 logements sociaux familiaux et de 62 logements spécifiques de l'OPH Plaine Commune Habitat au 8-16 rue Salvador Allende à Stains**

Rapporteur : Fabienne TESSIER-KERGOSIEN

Fabienne TESSIER KERGOSIEN précise qu'il s'agit d'une convention classique relative au contingent délégué à la ville de Stains par le territoire pour les logements acquis par Plaine Commune Habitat à Allende.

Au nom de la majorité municipale, elle se félicite de la reprise de ce patrimoine par Plaine Commune Habitat laissé à l'abandon par l'OPIEVOY, des années durant. Par ailleurs, elle salue la mobilisation des locataires, dans cette opération, pour obtenir une réhabilitation ambitieuse de leur logement et de leur environnement.

Le contexte actuel du logement social doit tous nous mobiliser. Le gouvernement a, par la loi de finances, mis à genoux les offices publics, en les privant d'une très grande partie de leur autofinancement qui leur permettait de réhabiliter, construire et entretenir leurs parcs. Plus de 1,5 milliard d'euros leur sont retirés.

Elle rappelle que les offices publics, Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat ne font aucun profit. Tout l'argent des loyers est systématiquement réattribué à des opérations de construction, de réhabilitation et de maintenance de leurs parcs. Le logement social est un bien commun qu'il convient de défendre. Elle ne peut que regretter le discours de Madame PECRESSE qui, dans le Parisien du 20 juin dernier, annonce qu'il faut détruire les grands ensembles, au sein desquels il y a plus de 50 % de logements sociaux, et instaurer un plafond « anti ghetto » de 30 % d'HLM. Avec la loi ÉLAN, en discussion au Parlement, le gouvernement souhaite accentuer la vente du logement social, même dans les communes carencées. Une loi taillée sur mesure pour les intérêts des plus fortunés qui pourront spéculer sur le logement social. Une loi incompréhensible, indéfendable et injustifiable lorsque 500 000 personnes sont toujours en attente d'un logement social en Île-de-France, 2 400 à Stains, et que près de 4 millions de personnes sont mal logées en France.

L'opérateur OPH Plaine Commune Habitat a procédé à l'acquisition de 311 logements sociaux et 62 logements spécifiques au 8/16 rue Salvador Allende à Stains, appartenant initialement à l'OPIEVOY pour lesquels l'Établissement Public Territorial avait une garantie d'emprunt. Un droit de réservation sur 72 logements lui est donc accordé. L'Établissement Public Territorial Plaine Commune ne possédant pas de service logement intercommunal structuré, entend faire gérer son droit de réservation par la commune de Stains.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans sans pouvoir excéder la durée de validité du droit de réservation consenti à Plaine Commune.

Pour ces logements attribués conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Stains bénéficiera d'un droit de désignation, contrepartie de la gestion du contingent de l'Établissement Public territorial Plaine Commune. Un bilan d'occupation des logements sera produit annuellement à l'Établissement Public Territorial au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire souligne que ce qui vient d'être dit est très important. En effet, il est précisé que 90 % des Stanois sont éligibles au logement social ; 85 % le sont sur l'Île-de-France, 70 % à 75 % le sont sur l'échelle nationale. Avec les mesures annoncées par la région Île-de-France et la loi ÉLAN, les choses vont gravement s'accroître. Il était question, auparavant, de la mixité sociale. En effet, des maires ont fait le choix, afin d'avoir une mixité sociale, de se débarrasser d'une partie plus ou moins importante de leur population afin d'en attirer une autre. Cela reviendrait à demander aux 50 % des 90 % des Stanois de quitter Stains. Cela est particulièrement indigne et injuste ; il rappelle que Stains comptabilise 2 400 demandeurs de logement stanois. Il convient de répondre à la crise du logement social sur la région Île-de-France qui est, malheureusement, provoquée par la spéculation immobilière due à un manque

crucial de volonté politique pour construire du logement social là où il faut en construire, y compris au sein des villes qui ne respectent pas la loi SRU.

En effet, la loi ÉLAN est, quelque part, une victoire pour ces villes qui ne respectaient pas la loi SRU et qui préféreraient payer des amendes. Cela est quelque part, pour elles, une sacrée victoire et représente une offense et une sanction pour les villes, de toutes sensibilités politiques, dont le pourcentage de logements sociaux est assez important. Il est important de le préciser, car il est souvent fait le raccourci que les villes de gauche progressistes ont du logement social et que les villes de droite en sont épargnées. Les villes de droite sont également confrontées à ces difficultés assez importantes. Il y a un égoïsme qui dépasse les clivages politiques, un égoïsme des maires des villes « riches » contre les maires des « villes « pauvres » et un égoïsme entre mêmes sensibilités politiques.

Il entend que l'opposition municipale n'y croit pas un seul instant.

Julien MUGERIN répond que la situation est un peu plus compliquée que celle décrite.

Monsieur le Maire répond que la situation est toujours compliquée, surtout lorsqu'il y a un manque de volonté politique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA-AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de gestion du contingent entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains relative à l'opération d'acquisition de 311 logements sociaux familiaux et 62 logements spécifiques de l'O.P.H Plaine Commune Habitat au 8/16 rue Salvador Allende à Stains, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

**Affaire n°5.2 : Convention de mise à disposition entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'association Bellastock, l'association « La Closerie du Léopard » et la commune de Stains**  
Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que cette convention entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'association Bellastock, l'association « La Closerie du Léopard » et la commune de Stains va permettre d'organiser des actions sur les terrains utilisés par BELLASTOCK qui ont une convention d'utilisation précaire, signée il y a presque un an. L'association « La Closerie du Léopard » est très connue ; il se réjouit des actions qu'elle mène. Elle est une association composée essentiellement d'habitants stanois, en particulier du Clos. Elle propose un certain nombre

d'animations et d'actions, y compris durant l'été avec l'organisation de week-end de guinguette. Il s'agit toujours d'un moment formidable, convivial et fraternel pour les habitants. Bien évidemment, l'équipe municipale aura le plaisir de participer à ces moments importants favorisant le bien-vivre ensemble.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour** (M. Azzédine TAÏBI, M. Olivier MATHIS, Mme Najia AMZAL, M. Francis MORIN, Mme Angèle DIONE, M. Mathieu DEFREL, Mme Nabila AKKOUCHE, M. François VIGNERON, Mme Farida AOUDIA- AMMI, Mme Zaiha NEDJAR, M. Philippe LE NAOUR, Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Mme Nicole RIOU, M. Géry DYKOKA NGOLO, M. Kassem IDIR, M. Larbi LEBIB (par mandat), Mme Françoise ABDERIDE (par mandat), Mme Karina KELLNER (par mandat), Mme Nadia ZEHOU (par mandat), M. Lamine SAÏDANE (par mandat), Mme Afifa GUERRAH, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA (par mandat), M. Abdelfattah MESSOUSSI, M. Erol ERSAN (par mandat), Mme Favella HIMEUR, Mme Khalida MOSTEFA SBAA (par mandat), M. Nicolas STIENNE, Mme Najewa HAMMANI (par mandat), Mme Lidia AMZAL (par mandat), Mme Fatima DRIDER (par mandat), Mme Evelyne SEEGER (par mandat), Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Madi BOINA BOINA (par mandat), Mme Sylvie JEANNOT, Mme Teragi CHEVET, M. Julien MUGERIN, M. Sean NKOLO MAYE (par mandat))

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gratuit, ci-annexée, entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'association « La Closerie du Léopard », l'association Bellastock et la commune de Stains.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent et à procéder à son exécution

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances aux juilletistes.

\*\* \*\*\* \*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance publique est levée à vingt-deux heures et quatorze minutes.

Le secrétaire,  
Nicolas STIENNE

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

